

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 mars, à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

Présents : Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie, SAPENA Françoise, MM COSTES Christophe, AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.

Absents : Néant

M. AUROUX Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 mars 2014



Election du Maire

Madame Sylviane COUTTENIER, en sa qualité de Maire sortante, ouvre la séance et donne la parole à M. Michel PILOTIN, doyen d'âge du conseil.

Monsieur Michel PILOTIN prend la présidence de la séance et demande qui est candidat au poste de Maire. Madame Sylviane COUTTENIER présente sa candidature.

Afin de procéder à l'élection du Maire, il est procédé à la désignation de deux assesseurs : Madame Isabelle JOURNET et Monsieur Bernard LOPEZ ainsi que du secrétaire de séance ; Monsieur Jérôme AUROUX.

Le vote a lieu à bulletins secret.

Résultat du 1^{er} tour:

11 votants

Pas de vote blanc

Suffrages exprimés : 11

Sylviane COUTTENIER : 11 voix

Mme Sylviane COUTTENIER est proclamée Maire et prend la présidence de la séance.

N°15/2014: Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déterminer le nombre des adjoints pour la durée du mandat du nouveau conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

⇒ fixe au nombre de DEUX les adjoints qui vont être élus.

Approuvé à l'unanimité

Election des adjoints.

Les assesseurs nommés pour l'élection du maire sont reconduits pour l'élection des adjoints.

Le vote se déroule à scrutin secret pour chaque adjoint.

Madame le Maire demande qui est candidat au poste de 1^{er} adjoint :

Monsieur Christophe COSTES présente sa candidature

Résultats du 1^{er} tour :

11 votants

1 vote blanc
Suffrages exprimés : 10
Christophe COSTES : 10 voix
Monsieur Christophe COSTES est proclamé 1^{er} adjoint.

Madame le Maire demande qui est candidat au poste de 2^{ème} adjoint :
Monsieur Jérôme AUROUX présente sa candidature

Résultats du 1^{er} tour :
11 votants
Pas de vote blanc
Suffrages exprimés : 11
Jérôme AUROUX : 11 voix
Monsieur Jérôme AUROUX est proclamé 2^{ème} adjoint.

N°16/2014: Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne- Commission territoriale du Castéra

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes, dans le délai d'un mois, à compter de ce renouvellement, de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, il convient de désigner 2 délégués afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret
M. Olivier CORNIC et M. Cédric FOURCASSIER se présentent à la candidature.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- **De désigner afin de représenter la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, commission territoriale du Castéra les 2 personnes suivantes :**
 - **M. Oliver CORNIC élu à la majorité absolue**
 - **M. Cédric FOURCASSIER élu à la majorité absolue**

N°17/14 Election des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne en date du 02/02/2010 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif- Collecte
- B2. Assainissement collectif- Transport
- B3. Assainissement collectif- Traitement

Madame le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA31, par des délégués. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA 31 les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Madame le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des assemblées délibérantes du SMEA31. A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA31 prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- **De désigner afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA 31, les 2 personnes suivantes :**
 - **M. Christophe COSTES élu à la majorité absolue**
 - **M. Olivier CORNIC élu à la majorité absolue**

N°18/14 Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des coteaux de Cadours

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes, dans le délai d'un mois, à compter de ce renouvellement, de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des coteaux de Cadours, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret

Messieurs Christophe COSTES, Olivier CORNIC, Cédric FOURCASSIER et Jérôme AUROUX se portent candidats.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- **De désigner afin de représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des coteaux de Cadours, les 4 personnes suivantes :**
 - **Délégués titulaires**
 - **M. Christophe COSTES élu à la majorité absolue**
 - **M. Oliver CORNIC élu à la majorité absolue**
 - **Délégués suppléants :**
 - **M. Jérôme AUROUX élu à la majorité absolue**
 - **M. Cédric FOURCASSIER élu à la majorité absolue**

N°19/2014 : Election des délégués de la commune auprès du SIVOM de la Vallée de la Save

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes, dans le délai d'un mois, à compter de ce renouvellement, de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du SIVOM de la Vallée de la Save, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret.

Mesdames Sylviane COUTTENIER, Isabelle JOURNET, Françoise SAPENA et Monsieur Jérôme AUROUX se portent candidats.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- de désigner afin de représenter la commune auprès du Sivom de la Vallée de la Save les 4 personnes suivantes :
 - **Délégués titulaires**
 - Mme Sylviane COUTTENIER élue à la majorité absolue
 - M. Jérôme AUROUX élu à la majorité absolue
 - **Délégués suppléants :**
 - Mme Isabelle JOURNET élue à la majorité absolue
 - Mme Françoise SAPENA élue à la majorité absolue

N°20/2014 Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes, dans le délai d'un mois, à compter de ce renouvellement, de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret.

Mesdames Sylviane COUTTENIER et Monsieur Bernard LOPEZ se portent candidats.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- de désigner afin de représenter la commune auprès Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement les 2 personnes suivantes :
 - **Délégué titulaire**
 - M. Bernard LOPEZ élu à la majorité absolue
 - **Délégué suppléant :**
 - Mme Sylviane COUTTENIER élue à la majorité absolue

N°21/2014 : Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal VAL DE SAVE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes, dans le délai d'un mois, à compter de ce renouvellement, de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal Val de Save, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret.

Mesdames Sylviane COUTTENIER, Isabelle JOURNET, Nathalie SAINTE-MARIE et Monsieur Cédric FOURCASSIER se portent candidats.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- de désigner afin de représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal Val de Save les 4 personnes suivantes :
 - **Délégués titulaires**
 - Mme Sylviane COUTTENIER élue à la majorité absolue
 - Mme Françoise SAPENA élue à la majorité absolue
 - **Délégués suppléants :**
 - Mme Nathalie SAINTE-MARIE élue à la majorité absolue
 - M. Cédric FOURCASSIER élu à la majorité absolue

N°22/2014: Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes, dans le délai d'un mois, à compter de ce renouvellement, de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées, il convient de désigner 1 délégué afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret.

Monsieur Michel PILOTIN se porte candidat.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- de désigner afin de représenter la commune auprès Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées la personne suivante:

- M. Michel PILOTIN élu à la majorité absolue

N°23/2014 : Election des délégués de la commune auprès de la crèche associative de Mérenvielle

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes, dans le délai d'un mois, à compter de ce renouvellement, de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts de la crèche associative de Mérenvielle il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret.

Mesdames Isabelle JOURNET et Françoise SAPENA se portent candidates.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- de désigner afin de représenter la commune auprès de la crèche associative de Mérenvielle les 2 personnes suivantes:

➤ **Délégué titulaire :**

- Mme Isabelle JOURNET élu à la majorité absolue

➤ **Délégué suppléant :**

- Mme Françoise SAPENA

N°24/2014 : Election du délégué de la commune chargé des questions de défense

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes, dans le délai d'un mois, à compter de ce renouvellement, de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de désigner 1 délégué en charge des questions de défense. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret.

Monsieur Michel PILOTIN se porte candidat.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- de désigner la personne suivante comme délégué en charge des questions de défense :

- M. Michel PILOTIN élu à la majorité absolue

N°25/1014 : Election du délégué de la commune en charge des questions de sécurité routière

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes, dans le délai d'un mois, à compter de ce renouvellement, de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de désigner 1 délégué en charge des questions de sécurité routière. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret.

Monsieur Jérôme AUROUX se porte candidat.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- de désigner la personne suivante comme délégué en charge des questions de défense :

- M. Jérôme AUROUX élu à la majorité absolue

N°26/2014: Délégations d'attribution au Maire (Article L.2122-22)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- donner en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- réaliser les lignes de trésorerie,
- exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder à Madame le Maire pour la durée de son mandat les délégations d'attributions énoncées ci-dessus en vertu de l'article L 2222.-22 du code général des collectivités Territoriales.

Approuvé à l'unanimité

N°27/2014: Indemnités de fonction des élus :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant la 1^{ère} tranche du barème réglementaire de moins de 500 habitants et les taux maximum de l'indice 1015 de la fonction publique applicables à cette tranche ; soit de 17 % pour le maire et de 5.56 % pour les adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer ainsi les indemnités de fonction pour la durée du mandat municipal.

Maire :	17 % de l'indice brut 1015
1 ^{er} adjoint	5.56 % de l'indice brut 1015
2 ^{ème} adjoint :	5.56 % de l'indice brut 1015

Approuvé à l'unanimité

N°28/2014 : Indemnités de conseil à Monsieur le Receveur municipal.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le conseil municipal, considérant les services rendus par Monsieur Dominique ANGLES en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, décide de lui allouer l'indemnité de conseil, fixée au taux de 50 % et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, pour la durée du mandat municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6225.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45

